



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **12 OCT. 2023**
N°2023-118

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AX n°16 sis 8, quai Victor Hugo.

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat
Et de l'Economie
Service des Affaires Foncières – VA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville souhaite structurer et renforcer l'attractivité et les fonctions de centralité de son cœur de ville ;

La relocalisation de la médiathèque sur le Quai Victor Hugo lui confèrera davantage de visibilité et offrira au centre-ville un ancrage vers la Marne ;

La nouvelle médiathèque est un axe fort du projet du centre-ville et répond à l'évolution des besoins des habitants en y intégrant également une salle d'exposition et un auditorium ;

L'ensemble immobilier cadastré section AX n°16 d'une superficie de 394 m² sis 8, quai Victor Hugo se situe dans le périmètre de cet équipement ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et le propriétaire de ce bien, libre de toute location et de toute occupation, pour une acquisition moyennant le prix de 900 000 € ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier, libre de toute location et de toute occupation, cadastré section AX n°16 d'une superficie de 394 m² sis 8 Quai Victor Hugo au prix de 900 000 €.

ARTICLE 2 : DESIGNNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne, pour la rédaction de l'acte notarié.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir à l'effet de transférer la propriété ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**

Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

